



## Amériques : la résistance massive contre les lois Monsanto

Les lois semencières qui criminalisent les paysannes et les paysans : résistances et luttes (troisième partie)

Par [Grain](#)

Mondialisation.ca, 06 mai 2015

[La Via Campesina / Grain](#)

Région : [Amérique latine & Caraïbe](#), [États-Unis](#)


Thème: [Biotechnologie et OGM](#)

L'Amérique latine est probablement, de nos jours, la région où les mobilisations sociales contre les législations semencières qui criminalisent les semences paysannes sont les plus dynamiques. Pays après pays, les campagnes s'intensifient afin de bloquer ce que l'on identifie inévitablement comme des « lois Monsanto » et de promouvoir les semences paysannes et autochtones. Comme au Venezuela, il arrive que ces efforts deviennent des contre-offensives juridiques (une législation alternative). Dans tous les cas, la question des semences n'est jamais laissée de côté. Ces luttes s'intègrent dans une résistance croissante visant à défendre les territoires et la souveraineté alimentaire contre les assauts des entreprises du secteur agro-alimentaire et des gouvernements qui soutiennent leur programme.

En Amérique du Nord, où l'agriculture industrielle est la norme, les organisations paysannes et les mouvements sociaux s'efforcent d'empêcher un renforcement des législations imposant la privatisation des semences et mettent en place des systèmes alimentaires de circuit court, qui soutiennent les semences paysannes.

### Brésil : développement à grande échelle des semences paysannes

Suivant une décennie de luttes paysannes pour obtenir l'accès à la terre et la souveraineté alimentaire, le gouvernement du Brésil a adopté, en 2012, des politiques publiques favorables à l'agroécologie et à la production biologique, reconnaissant ainsi les semences paysannes. En outre, depuis 2013, un programme national d'achats publics offre un débouché important aux paysans qui développent leurs propres semences. Bien qu'il ne soit pas légal au Brésil de vendre des semences non certifiées, grâce à ce programme, le gouvernement achète des semences paysannes directement aux paysans et paysannes et les met à disposition d'autres paysans gratuitement, contournant ainsi le marché.

 Des paysans et des paysannes au Brésil manifestent contre le maïs OGM et contre les semences "TERMINATOR". Il s'agit de semences modifiées pour devenir stériles après la première germination, ce qui force les paysans à en acheter à chaque saison.

Toujours grâce à ce programme, les plus grandes organisations paysannes du pays ont pu développer leur propre système. Non seulement ces organisations aident les familles paysannes à sélectionner leurs semences, à les utiliser et à développer des maisons de semences paysannes, elles ont également élaboré de grands programmes qui fournissent

des semences à des centaines de milliers de familles. En plus des 7 000 tonnes de semences de maïs, de haricots et de cultures à fourrage produites par plus de 2 000 paysans membres d'un seul mouvement, en 2013, 800 tonnes de semences de haricot noir supplémentaires ont été envoyées au Venezuela. Ces mesures représentent un pas en avant important vers la protection des semences paysannes dont les paysans ont besoin ; mais la défense de ces règlements favorables aux paysans est une lutte constante. Par exemple, le gouvernement des États-Unis s'est plaint que ce programme d'achats publics allait à l'encontre des règles de l'OMC car il subventionnait les paysans brésiliens.

Les paysans brésiliens, hommes et femmes, luttent également contre les OGM et les intrants agricoles toxiques associés. Le Brésil est le deuxième producteur mondial d'OGM, avec 40,3 millions d'hectares plantés de cultures OGM en 2013. En octobre 2013, 5 000 Brésiliens ont occupé une usine de production de semences appartenant à Monsanto dans l'état de Pernambuco au nord-est du Brésil. Ils ont remplacé les variétés de maïs OGM par des semences paysannes. En conséquence, un certain nombre de paysans et paysannes ont été persécutés et l'accès aux usines Monsanto leur est désormais interdit dans tout le Brésil. Les paysans brésiliens se battent également contre un projet de loi qui mettrait fin au moratoire sur un type d'OGM extrêmement dangereux connu sous le nom de « Terminator »

Chili : victoire contre la privatisation des semences

Après quatre années de mobilisation, les Chiliens ont célébré, en 2014, une victoire contre un projet de loi sur la protection des obtentions végétales qui aurait privatisé les semences paysannes en conformité avec l'UPOV 91. Depuis 2010, les organisations paysannes et les mouvements sociaux œuvrent à contrecarrer les allégations du gouvernement et des entreprises qui soutenaient le projet de loi, déclarant, notamment, que, sans cette loi, la sécurité alimentaire des Chiliens était menacée. Les organisations paysannes et de défense de l'environnement ont expliqué les conséquences de cette « loi Monsanto » et comment dans d'autres pays, de la Colombie à la France, de telles lois avaient été promues puis combattues avec acharnement.

Au Chili, la bataille a été longue. Maintes fois, les lobbies de l'industrie ont tenté de faire voter la loi par le Parlement national. Tout en réussissant à bloquer le projet de loi et à obtenir la confiance du public, le réseau de mouvements sociaux s'est amplifié jusqu'à devenir un mouvement national. Il a organisé des manifestations, des campagnes médiatiques sur la toile, à la radio, à la télévision, des ateliers dans les villes et dans les campagnes, des réunions avec les dirigeants religieux et les représentants du gouvernement qui s'opposaient au projet de loi. Même si elles ont pu forcer l'abandon du projet de loi, les organisations paysannes restent en alerte. De par sa situation et son climat, le Chili est un lieu stratégique pour la production et l'exportation de semences industrielles. La pression exercée par les États-Unis et l'Europe, qui demandent des lois de protection des intérêts des semenciers, n'en est que plus puissante.

Colombie : manifestations de masse pour les semences paysannes et la souveraineté alimentaire

En août 2013, les organisations paysannes colombiennes ont entamé une grève générale et nationale. Elles ont bloqué les routes, déversé du lait sur les voitures ; elles ont pratiquement arrêté la production alimentaire pour les villes. Elles protestaient contre les mesures politiques du gouvernement qui laissent les paysans et paysannes sans revenu.

Le gouvernement n'accorde aucun soutien au secteur paysan. Bien au contraire, il adopte un modèle socio-économique qui sert les intérêts d'une riche élite minoritaire. Les accords de libre-échange (ALE) récemment signés avec les États-Unis et l'Union européenne, vont à l'encontre des producteurs colombiens qui ne peuvent rivaliser avec les importations subventionnées.

Rapidement, la grève des paysans et paysannes s'est vue appuyée par des membres venant d'autres secteurs : travailleurs de l'industrie pétrolière, mineurs, camionneurs, travailleurs du secteur de la santé, étudiants, etc.

La réponse du gouvernement a été chaotique et contradictoire. La répression des forces de police a été violente, de nombreux manifestants ont été blessés, ainsi que des journalistes.

La question des semences est devenue un problème de haute visibilité. Selon les ALE signés avec Washington ainsi qu'avec Bruxelles, Bogotá se doit d'accorder des droits de monopole sur les semences vendues par les entreprises américaines et européennes en guise d'incitation pour investir en Colombie. Les paysans ou paysannes qui sont pris à vendre des semences de ferme des mêmes variétés, ou seulement des semences paysannes qui n'ont pas été enregistrées officiellement, sont passibles d'amendes ou de peines d'emprisonnement.

En 2011, les autorités colombiennes ont envahi les entrepôts et les camions des producteurs de riz de Campoalegre dans la province de Huila et ont violemment détruit 70 tonnes de riz, prétextant que la transformation du riz n'était pas conforme à la loi.

L'intervention militaire visant à détruire les semences des paysans a beaucoup choqué l'opinion publique et a inspiré une jeune cinéaste militante chilienne, Victoria Solano, qui en a fait un film. Le titre du film « 9.70 » rappelle le numéro de la loi adoptée en 2010, qui autorise l'État à détruire les semences paysannes si elles ne sont pas conformes.

La pression sociale s'est avérée si forte que le gouvernement a décidé de suspendre la loi pendant deux ans. Dans les faits, cependant, elle n'a pas été suspendue mais amendée. La terminologie la plus dure a été remplacée par des termes plus subtils mais le contenu reste inchangé. La demande principale de la population colombienne, à savoir l'abrogation complète de la loi et l'arrêt de toute tentative d'imposer l'UPOV 91 par tout autre moyen que ce soit, n'a pas été satisfaite.

Une nouvelle législation nationale dont le but avoué est de promouvoir « l'agriculture familiale » est aussi un loup déguisé en mouton. Les paysans et paysannes qui en profiteront seront ceux qui transformeront leur production de façon à « devenir compétitifs », c'est-à-dire qu'ils achèteront des intrants tels que semences, engrais et pesticides à l'industrie.

Costa Rica : d'importantes mobilisations font connaître UPOV

En 1999, le gouvernement du Costa Rica se demandait comment changer sa législation afin de se conformer aux demandes de l'OMC concernant les droits de propriété intellectuelle. Les groupes de la société civile conscients des effets négatifs de la privatisation des semences dans les autres pays ont exercé une pression sur leur gouvernement pour éviter la mise en place d'une telle législation.

✘ Les populations paysannes autochtones sont en première ligne pour la défense des

semences traditionnelles qu'ils ont sélectionnées et développées au cours des siècles. Manifestation lors d'une réunion de la Convention sur la Diversité Biologique à Curitiba en mars 2006. (Photo : Douglas Mansur)

Pendant plusieurs années, leurs efforts ont été couronnés de succès; ils ont même proposé une législation alternative afin de reconnaître le travail des obtenteurs sans empiéter sur les droits des paysans, des paysannes et des peuples autochtones. Au lieu des critères DHS, les nouvelles variétés devraient respecter les besoins de l'agriculture paysanne et autochtone par le biais d'un étiquetage spécial. Et toutes mesures empêchant les paysans et paysannes de réutiliser librement les semences qu'ils ont acquises seraient interdites.

Mais ces efforts se sont arrêtés brutalement quelques années plus tard quand les États-Unis et l'Amérique centrale ont entamé des pourparlers en vue d'un accord de libre-échange. Cet accord exigeait que le gouvernement du Costa Rica s'assure que sa législation concordait bien avec les différents traités de propriété intellectuelle, y compris l'UPOV 91. Cette disposition, et bien d'autres, ont provoqué une énorme vague de résistance au Costa Rica. Les groupes paysans et leurs alliés ont organisé tellement de réunions dans les villages, les églises, les écoles et les universités pour expliquer les conséquences de l'UPOV 91 que chaque foyer en parlait. La résistance était telle que même après la ratification de l'ALÉAC (Accord de libre-échange d'Amérique centrale) par les autres pays d'Amérique centrale, les mouvements sociaux ont réussi à obtenir qu'un référendum décide si le pays devrait signer ou pas. Malheureusement, lors du référendum de 2007, les partisans de l'ALÉAC ont manipulé les résultats et, une année plus tard, le Costa Rica adhéra à l'UPOV.

Les agressions juridiques ont continué au Costa Rica, mais les luttes également. Grâce à leur mobilisation, les paysans, paysannes et les organisations de la société civile ont réussi à arrêter une proposition de loi qui aurait rendu illégale la commercialisation de semences non conformes aux critères DHS. Les variétés paysannes auraient pu être exemptées, mais elles devaient quand même être enregistrées au Bureau national des semences. Les paysans et paysannes s'y refusaient car cela les exposait à des contrôles futurs et à la biopiraterie. Ce projet de loi n'a pas été ratifié, mais les organisations restent en alerte, sachant bien que partout en Amérique latine il y a une forte pression pour adapter les législations de commercialisation des semences aux désirs de l'industrie.

Pour finir, une autre bataille se livre au Costa Rica contre les OGM. Cela fait 15 ans que des OGM sont plantés au Costa Rica, ils ne couvrent à l'heure actuelle que 3 000 hectares. Cependant, c'est de grande importance car ces terres produisent des semences OGM qui sont vendues dans d'autres pays d'Amérique centrale. Mais, grâce à la résistance organisée par les paysans, paysannes et mouvements sociaux, 77 % du territoire national s'est déclaré sans OGM, c'est-à-dire que 63 des 81 municipalités ont utilisé le pouvoir d'autonomie dont elles disposent pour interdire les OGM. En outre, les organisations font pression pour qu'un moratoire sur les cultures OGM soit déclaré au niveau national.

Salvador : des accords de libre-échange au service de Monsanto

Ces dernières années, le Salvador s'est embarqué dans un Programme d'agriculture familiale (Plan Agricultura Familiar) qui incluait la distribution de semences locales de maïs et de haricot aux paysans et paysannes. En 2013, 400 000 paysans ont bénéficié de ce programme. Cependant le gouvernement des États-Unis a objecté que ces procédés étaient contraires à l'accord de libre-échange signé entre les États-Unis et l'Amérique centrale.

En 2014, Le Salvador devait recevoir 277 millions de dollars américains de la Millennium Challenge Corporation (MCC), une agence d'aide internationale du gouvernement des États-Unis. Mais le représentant du commerce qui siège au conseil a bloqué les fonds, déclarant que Le Salvador enfreignait aux règles de l'ALÉAC en distribuant des semences dans son programme d'Agriculture familiale sans un processus d'appel d'offres transparent et compétitif. En bref, il voulait que Monsanto ait une part du gâteau. Auparavant, le gouvernement se procurait les semences auprès de Semillas Christiania Burkard, une filiale de Monsanto, mais il s'était récemment adressé aux coopératives paysannes nationales.

Cela a soulevé un tollé général au Salvador et aux États-Unis. Les Américains n'acceptaient pas que Le Salvador soit intimidé par les États-Unis, afin que Monsanto fasse du profit au détriment des paysans. Tout d'un coup, tout ce que les mouvements sociaux avaient dit sur les accords de libre-échange signés au détriment du pays s'est avéré fondé.

Le fait est que Monsanto avait répondu à l'appel d'offres en 2013, mais en 2014, les aléas de la saison des plantations ont dicté un autre calendrier et ont rendu impossible le suivi complet de la procédure. Le décret temporaire qui passait commande des achats publics cette année-là spécifiait que les semences devaient être produites au Salvador. Il semble bien que l'attaque du Représentant du Commerce des États-Unis était sans fondement, du coup Washington a retiré ses objections et ainsi la subvention de la MCC a été débloquée.

Bien que le Programme d'agriculture familiale ne fasse pas la promotion de la production et de la distribution des variétés paysannes, le conflit avec Washington sur les 300 millions de dollars est un avertissement et montre bien comment les accords de libre-échange peuvent être utilisés pour miner le pouvoir de décision nationale sur les législations semencière et les choix possibles.

Mexique : lutte des peuples contre le maïs OGM

L'une des agressions les plus importantes à laquelle les paysans mexicains sont confrontés en ce moment est la volonté d'introduire des OGM dans le maïs. Le maïs est de loin la culture la plus importante pour les Mexicains, non seulement parce qu'il occupe une place de choix dans leur régime alimentaire, mais également parce qu'il joue un rôle central dans la culture et la vie des populations paysannes et autochtones. Bien que le Mexique ait été présenté comme le bon élève de la Révolution verte, les paysans continuent d'utiliser leurs semences autochtones pour 80 % du maïs cultivé dans le pays. Et cela en dépit des vingt années d'application de l'accord de libre-échange avec l'Amérique du Nord qui s'efforce d'imposer un modèle d'agriculture industrielle et de privatiser les ressources.

Depuis 1999, un moratoire a bloqué tout permis cherchant à planter des OGM dans le pays. Cependant une législation sur la biosécurité a été adoptée en 2005, donnant légitimité aux OGM par l'instauration d'une série de procédures bureaucratiques auxquelles les entreprises qui veulent planter des cultures OGM à des fins commerciales doivent se soumettre. Connue sous le nom de « législation Monsanto », elle a été suivie par une Loi fédérale sur la production, certification et commerce des semences en 2007 qui, de fait, criminalisait l'échange des semences autochtones; puis par un décret présidentiel qui mettait fin au moratoire et annonçait que des permis allaient de nouveau être délivrés à partir de 2009. Les entreprises multinationales Monsanto et Dow ont depuis obtenu 155 permis pour planter des cultures expérimentales de maïs au Mexique.

Les Mexicains se battent sur tous les fronts afin de défendre leur maïs. Depuis qu'il s'est

avéré que les importations en provenance des États-Unis ont déjà contaminé le maïs autochtone mexicain en 2001, les communautés paysannes ont fait très attention aux semences utilisées et à leur origine. Ils évitent la contamination par les variétés OGM avec soin, craignant qu'elles ne soient introduites par le biais de programmes gouvernementaux sur les semences. Ce sont ces programmes qui ont poussé les paysans à échanger leurs semences autochtones contre des semences hybrides commerciales. Il en a résulté un moratoire, encore en vigueur aujourd'hui. Lorsque les entreprises ont annoncé leur intention de planter des OGM à visée commerciale, une large mobilisation a suivi. Des alliances se sont créées entre les communautés paysannes, les peuples autochtones, les syndicats, les universitaires, les groupes urbains et autres pour avertir le public de la menace de contamination du maïs sur son lieu d'origine. Les paysans ont organisé une grève de la faim au printemps 2012. Puis, après 2013, une coalition d'organisations paysannes et de leurs alliés a déposé une plainte. Le jugement qui a suivi a mis fin aux cultures commerciales du maïs OGM, du moins pour le moment. Les zones que les entreprises voulaient cultiver équivalaient à la superficie du Salvador.

Les populations autochtones et paysannes ont décidé de défendre leur maïs par des accords communautaires lors des assemblées qui organisent la propriété foncière collective. C'est un héritage de la réforme agraire qui a eu lieu pendant les décennies suivant la Révolution mexicaine. La Constitution mexicaine reconnaît la validité de ces accords pour protéger la terre et les ressources des 31 000 propriétés foncières collectives au Mexique. Non seulement ces accords communautaires peuvent devenir un instrument juridique à l'avenir, mais ils donnent aussi lieu à des discussions et des organisations qui renforcent la défense des semences paysannes locales, inséparables de la vie des peuples, de leurs savoirs et de leurs cultures. Un procès intenté contre l'État mexicain par le Tribunal permanent des peuples (2012-2014) constitue la dernière étape de la mobilisation mexicaine pour défendre les semences.

États-Unis : un cocktail de lois restrictives et de pratiques d'intimidation

Le système judiciaire des USA permet de faire valoir les droits de propriété intellectuelle sur les semences à l'aide de différents instruments, les brevets étant le plus utilisé. Une semence peut faire l'objet de différents brevets, de certificats d'obtention végétale et de contrats de licence exclusifs, et peut même les cumuler. Aujourd'hui, les nouvelles variétés les plus populaires sont même couvertes par des marques. Et comme si cela ne suffisait pas à garantir les rentes du monopole, il y a aussi de nouveaux régimes tels les « clubs » dans lesquels des produits comme les pommes ne peuvent être cultivés que par des membres du club ; le marché et les prix sont ainsi strictement contrôlés. Dans une telle situation, il n'est pas surprenant que les paysans et les paysannes soient intimidés et n'achètent que des semences industrielles de crainte d'être condamnés pour avoir enfreint la loi. Ce problème ne se pose pas uniquement aux paysans et paysannes mais aussi aux obtenteurs, aux chercheurs et aux organisations de semences qui veulent continuer à travailler les semences.

✘ Lorsqu'un paysan achète des semences, il doit signer un long contrat connu sous le nom d'« Accord d'utilisation technologique ». Ce contrat interdit aux paysans de sauvegarder les semences et, entre autres clauses allant à l'encontre du droit à la vie privée, il donne aux entreprises le pouvoir de consulter les registres du fermier tenus par un tiers tel que le gouvernement des États-Unis. Dès 2003, Monsanto employait 75 détectives agricoles avec un budget de dix millions de dollars dans le seul but de poursuivre en justice les paysans pour violation de brevet. En décembre 2012, 142 procès pour violation présumée de brevet

avaient été intentés contre 410 paysans et 56 petites entreprises dans 27 États. En fin 2012, Monsanto a perçu plus de 23,5 millions de dollars de compensations grâce à ces procès intentés aux paysans et aux entreprises agricoles.

Mais Monsanto n'est pas la seule entreprise à utiliser ces tactiques alarmantes. DuPont, la deuxième entreprise semencière mondiale, a employé au moins 45 détectives agricoles en 2012 pour examiner les registres de plantations et d'achats des paysans canadiens et pour soumettre des échantillons de leurs champs à des analyses génétiques. DuPont a étendu ses opérations aux États-Unis en 2013 et emploie environ 35 détectives, beaucoup étant d'anciens officiers de police. Les États-Unis, avec leurs lois restrictives et le comportement agressif des grandes entreprises, sont rapidement en train de devenir un État policier de style orwellien « Big Brother vous regarde », contrôlant tout ce que les paysans font de leur semences.

Pour ce qui est des lois sur la commercialisation, les États-Unis font figure d'exception. Les semences n'ont pas besoin d'être certifiées pour être vendues, comme c'est le cas dans presque tous les autres pays. En conséquence, les petites entreprises ou les initiatives concernant les semences peuvent développer des variétés non-hybrides en dépit de l'énorme concentration de l'industrie desservant le secteur agro-alimentaire des États-Unis. Mais étant donné l'agressivité de la protection de la propriété intellectuelle aux États-Unis, il n'est pas facile de distribuer ces semences, de les garder pour les réutiliser et les échanger sans risquer qu'elles soient brevetées par d'autres. En réponse à cette situation, des contrats de licence ont été créés: ils définissent les termes de commercialisation des semences, expliquant clairement que ces semences ne peuvent être déclarées propriété privée et exclure d'autres utilisateurs. Des réseaux de semences à circuit fermé ont également été créés ainsi que des systèmes de bibliothèque.

Venezuela : une législation pour défendre les semences paysannes qui vient de la base

Une législation semencière nationale sera bientôt proposée au Parlement vénézuélien. Mais cette proposition est bien différente des autres, car elle a été promue et accordée par des centaines de mouvements sociaux, avec des paysans et paysannes, des maisons de semences, des organisations environnementales, des associations, des collectifs, des chercheurs et des réseaux d'agroécologie. Initié en 2012, ce projet est issu du mouvement contre les OGM qui a reconnu la nécessité d'une législation empêchant l'entrée des transgéniques dans le pays. Puis, la vision s'est élargie pour inclure la défense et la promotion des semences paysannes afin d'arriver à un nouveau modèle de production fondé sur l'agriculture durable et la souveraineté alimentaire. Ce projet de loi est le résultat d'une série de consultations populaires (consulta popular) : procédés officiels de création de loi reconnu légalement au Venezuela et qui a remplacé la loi de 2002. Cinq consultations nationales ont été organisées entre octobre 2013 et juin 2014, avec en plus de nombreuses consultations locales, engageant quelques 250 organisations.

Le projet de loi déclare que les semences sont des organismes vivants dont les droits doivent être reconnus. Conformément à la Constitution du Venezuela, les brevets et la protection des obtentions végétales portant sur les semences sont interdits. Des règlements de commercialisation stricts sont envisagés pour les « semences du secteur agro-industriel » mais pas pour les variétés locales, et les variétés industrielles seront rejetées si elles portent atteinte à la souveraineté alimentaire ou à l'environnement. De surcroît, selon le projet de loi, le contrôle des semences locales serait entre les mains des populations (poder popular) qui deviendraient les gardiens (garantes) des « semences locales,

paysannes, autochtones et d'ascendance africaine ». Le savoir et les pratiques traditionnels associés à la sélection des semences sont reconnus explicitement et ne peuvent être privatisés. Le projet de loi reconnaît également le système agricole de polyculture (conucos) comme le mieux adapté à la conservation de la biodiversité. En dernier lieu, le projet de loi élabore des mécanismes clairs d'interdiction des OGM, montrant comment détecter leur présence et sanctionner leur utilisation.

Afin de défendre les semences qui appartiennent aux populations locales, le projet de loi veut mettre en place un système de « licence pour semences gratuites » fondé sur un cadre juridique de propriété « sociale », c'est-à-dire collective. Il accorde aux utilisateurs des semences le droit d'en connaître l'origine et l'utilisation faite par les autres. Selon les termes de cette licence, les semences peuvent être sélectionnées et cultivées aussi longtemps que la santé humaine ou la biodiversité ne sont pas menacées. Cependant quiconque voudra créer de nouvelles variétés à partir de ces « semences gratuites » devra expliquer quelle méthode sera utilisée et les conséquences qui en découleront. La licence définit également les semences en tant que biens publics dont l'utilisation par autrui ne peut être monnayée et ne peut aller à l'encontre du patrimoine collectif de savoirs et pratiques des paysans, paysannes, des peuples autochtones et d'ascendance africaine, et, de surcroît, elles ne peuvent être privatisées. Le projet de loi prévoit que les autorités locales supervisent l'utilisation des semences, prennent les décisions et les appliquent encourageant ainsi la diversité agricole locale et l'agroécologie. Il inclut également un Programme populaire de semences (Plan popular de semillas) afin de restaurer et de développer les variétés paysannes et de nouvelles normes de qualité prenant en compte la biodiversité et l'agroécologie.

La manière dont ce projet de loi sera traduit en législation dans les mois à venir n'est pas encore claire. De nombreuses fédérations représentant le secteur agro-alimentaire dénoncent les tentatives qui portent atteinte aux droits de la propriété privée sur les semences et qui s'opposent aux OGM. Mais il y a aussi un fort mouvement en faveur de la loi, qui est capable de mobiliser une ample coalition. Grâce à la grande participation au processus de consultation, le projet de loi jouit d'une légitimité significative et d'une grande visibilité, les semences sont au cœur des discussions sur le bien-être des populations. Au-delà de la législation même, le mouvement cherche à réorganiser la production complète, à se diriger vers l'agroécologie, à présenter les zones rurales comme une alternative viable pour les jeunes urbains, et à augmenter la production alimentaire locale afin de remplacer les importations. Tout cela abonde dans le sens de la souveraineté alimentaire.

1. [Comment les législations semencières convertissent les semences paysannes en semences illégales](#)
2. [Les semences africaines : un trésor menacé](#)
4. [Asie : la lutte contre une nouvelle vague de semences industrielles](#)
5. [Europe: les paysans s'efforcent de sauver la diversité agricole](#)



La source originale de cet article est [La Via Campesina / Grain](#)

Copyright © [Grain](#), [La Via Campesina / Grain](#), 2015

---

Articles Par : [Grain](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)